



AVIS PUBLIC (DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE) SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-69

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-69

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 décembre 2019 sur le projet de règlement 860-69, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 10 décembre 2019, le second projet de règlement portant également le numéro 860-69, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à son approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions concernées se trouvent aux articles 1 et 2. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1- En modifiant les limites des zones H904 et H906 pour agrandir la zone H903;
- 2- En modifiant les limites de la zone résidentielle H903 pour agrandir la zone C800.

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Les zones concernées :

Disposition 1

H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne

H904 : Une partie de la rue Paquette (du 500 au 522 et du 501 au 523)

H906 : Une partie de la rue Paquette (du 420 au 442 et du 423 au 443), la rue Lampron, une partie de la rue Lacasse (du 526 au 534 et du 531 au 543), les 420, 422, 421 et 432, rue du Hameau

Disposition 2

C800 : Du terrain vacant précédant le 440, boul. Ste-Anne au terrain vacant suivant le 530, boul. Ste-Anne et du 445 au 509, boul. Ste-Anne

H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne

Les zones contiguës :

Disposition 1

C800 : Du terrain vacant précédant le 440, boul. Ste-Anne au terrain vacant suivant le 530, boul. Ste-Anne et du 445 au 509, boul. Ste-Anne

H902 : Les propriétés multifamiliales situées sur place des Ancêtres, place du Terroir et place de l'Héritage;

H905 : Du 2 au 18 chemin La Plaine et le lot vacant suivant

H906 : Une partie de la rue Paquette (du 420 au 442 et du 423 au 443), la rue Lampron, une partie de la rue Lacasse (du 526 au 534 et du 531 au 543), les 420, 422, 421 et 432, rue du Hameau

H907 : Rue des Pionniers, rue des Prairies, rue Lacasse (du 493 au 529 et du 480 au 524), rue de la Clairière (du 481 au 507 et du 488 au 502)

H911 : Les propriétés de la rue Lachapelle

H913 : Les rues du Plateau, du Sentier, de la Clairière (du 455 au 479 et du 460 au 470), Lacasse (du 545 au 559 et du 550 au 562) et le 533, rue des Sources

H924 : le lot 3 851 490 au bout de la rue du Hameau;

Disposition 2

P708 : Les 210, 212 et 217 rue Ste-Marie et le 235 terrasse Cadot

H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129

H704 : Ce secteur comprend les rues des Cèdres (171 à 185), des Érables (164 à 182 et 161 à 223), René (125 à 181 et 174 à 158), Joly (169 à 185), Champagne (142 à 158 et 131 à 159), Bruchési, Jodoin et Valiquet

H900 : Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne

H901 : Les propriétés situées sur la rue Place du Patrimoine;

H902 : Voir la description ci-haut

H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne

H904 : Une partie de la rue Paquette (du 500 au 522 et du 501 au 523)

H916 : Rue Beaupré (du 239 au 259 et du 242 au 268), rue Deschamps (du 241 au 263 et du 242 au 260) et rue St-Antoine (du 237 au 253)

H925 : les lots 6 281 229 et 6 281 230 dans la courbe du chemin La Plaine à côté du 530, boul. Ste-Anne;

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **jeudi 19 décembre 2019 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2019;

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2019;

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2019;

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 10 décembre 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, au 139 boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 11 décembre 2019.

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe